



LE 100% SANTÉ

La réforme « 100 % santé » se met en place progressivement jusqu'en 2021. Objectifs : lever les obstacles à l'accès aux soins et offrir au plus grand nombre des prestations sans reste à charge en dentaire, optique et aides auditives mais également renforcer la prévention. KERALIS répond à vos questions et démêle le Vrai du Faux.

QU'EST CE QUE LE 100 % SANTÉ ?

La réforme « 100 % santé » impacte les remboursements des dépenses de santé ainsi que les contrats santé responsables*. Cette réforme concerne 3 domaines : **l'optique, le dentaire et les aides auditives.**

Elle consiste à supprimer les sommes qui restent à votre charge pour les prothèses dentaires, les lunettes et les aides auditives qui rentrent dans le cadre des « paniers 100% santé » définis par les pouvoirs publics.

Le 100 % Santé permettra d'accéder à des soins et équipements, sans aucun frais, grâce à une prise en charge totale des coûts par le régime de base et les complémentaires santé. **C'est le panier de soin dit « 100% santé ».** L'assuré pourra également continuer à choisir d'autres équipements ou prestations non pris en charge à 100 % et remboursés par sa complémentaire santé (dans les conditions définies par son contrat). **C'est le panier de soins dit « libre ».**

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT RESPONSABLE ?

C'est un contrat complémentaire santé qui respecte un cahier des charges en termes de planchers et plafonds de prise en charge sur certains postes de dépenses, et qui doit inciter l'assuré à respecter le parcours de soins. Il bénéficie d'un traitement fiscal et social de faveur.

QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les personnes couvertes par une complémentaire frais de santé responsable, individuelle ou collective pourront bénéficier de la réforme « 100 % Santé » à partir du moment où elles choisissent des soins ou équipements éligibles. Elle s'applique également aux bénéficiaires de la CMU-C et de la CMU-C Contributive



CE QUI VA CHANGER

Les offres «100 % santé» seront composées comme suit :

Le panier « 100 % santé »



- Monture respectant les normes européennes, avec un prix inférieur ou égal à 30 €. Chaque opticien aura un minimum 17 modèles différents de montures adultes « 100 % santé » en deux coloris différents ;
- Verres traitant l'ensemble des troubles visuels ;
- Amincissement des verres en fonction du trouble, durcissement des verres pour éviter les rayures, traitement anti-reflet obligatoires.

source : solidarité santé gouv



- Tous les types d'appareils sont concernés : contour d'oreille classique ; contour à écouteur déporté ; intra-auriculaire ;
- Au moins 12 canaux de réglage (ou dispositif de qualité équivalente) pour assurer une adéquation de la correction au trouble auditif ; système permettant l'amplification des sons extérieurs restituée à la hauteur d'au moins 30 dB ;
- 4 ans de garantie ;
- Au moins 3 ans des options suivantes : système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruit du vent, synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptative, bande passante élargie $\geq 6\ 000$ Hz, fonction apprentissage de sonie, système anti-réverbération.



- Couronnes céramique monolithique et céramo-métallique sur les dents visibles (incisives, canines et 1^{er} prémolaire) ; couronnes céramique monolithique zircons (incisives et canines) ; couronnes métalliques toute localisation ;
- Inlays core et couronnes transitoires ;
- Bridges céramo-métallique (incisives et canines) ; bridges full zircon et métalliques toute localisation ; prothèses amovibles à base résine.

EN BREF



LE 100 % SANTÉ NE VEUT PAS DIRE

- 100 % gratuit
- 100 % des soins
- 100 % des français
- 100 % pris en charge par l'assurance maladie obligatoire

source : CTIP



EN CHIFFRE

- Le reste à charge aujourd'hui :
850 € en moyenne pour un appareil auditif (par oreille)
195 € pour une couronne dentaire en céramique
65 € en moyenne pour un équipement de correction visuelle (monture et verre)

source : Ministère des santés et de la solidarité



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

KERIALIS Prévoyance – Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la sécurité sociale soumise au contrôle de l'ACPR, sise 4 place de Budapest CS 92 459 75 436 Paris Cedex 09- n° SIREN : 784 411 175- 80 rue Saint-Lazare- 75455 paris Cedex 09- Tel : 01 53 45 10 00- www.kerialis.fr